

Royan, le 16 septembre 2019

VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Emmanuelle PODORIEZACK
Association AMANAÏA
Club de Plage « LES ORQUES »

37 avenue des Mathes
Boîte Postale 31
17570 LA PALMYRE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 1041 8

Objet : Convention d'occupation du domaine public
plage de Focillon - « Club de Plage »

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la modification n°1 à la convention d'occupation du domaine public - Plage de Focillon, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR
le 18.09.19

P.J./1

En provenance de :

~~Mme Emmanuelle PODORIEZACK
37 avenue des Mathes
Boite Postale 31
17200 LA PALMYRE~~

SGR2 Y22 - PFC 304 - 2016062101 - 0617



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1041 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 2017/11/14

Distribué le : 23 103 12018

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C608

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Hôtel de la Mairie)
80 avenue de Pourcellec
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« PLAGE DE FONCILLON »

Modification 1

D 19.333

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Titulaire initial :
Le Club les ORQUES

Représenté par : Monsieur Gaëtan DANTEC

Qualité : Gérant

Siège Social : 20 rue de la Croix NADEAU - 17100 LES GONDS

N° de Siret : 830 632 591 00 10

Nouveau titulaire :
L'association « Amanaïa »,

Représenté par : Madame Emmanuelle PODORIEZACK

Qualité : Gérante

Siège Social : 37 avenue des MATHES, boîte 31, 17570 la PALMYRE

N° de SIRET : 851 626 382 000 10

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *L'Occupante* »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1- OBJET

Par un courrier en date du 10 juin 2019, Monsieur Gaëtan DANTEC a informé la Ville de ROYAN de sa volonté de céder le club des orques à Madame Emmanuelle PODORIEZACK.

Compte tenu de l'accord de la Ville, l'association AMANAIA, qui justifie des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne fin exécution du contrat se trouve substituée en lieu et place du club des orques dans tous les droits et obligations de la convention d'occupation référencée ci-dessus.

ARTICLE 2- MODIFICATION DES PERIODES D'OUVETURE

L'article 5 durées est désormais rédigé comme suit :

L'autorisation à exercer l'activité sera consentie pour une durée de six (6) ans.

L'autorisation est applicable pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Le Délégué devra ouvrir 7 jours sur 7, durant la période allant du 14 juillet au 15 août, dates incluses.

Sur cette période, il ouvrira :

- du lundi au samedi : de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 18 heures 30,
- et le dimanche : de 10 heures à 14 heures.

ARTICLE 3- ABSENCE D'EFFET NOVATOIRE

L'Avenant n'emporte pas novation au Marché.

Aucune autre disposition du Marché n'est modifiée. Toutes les clauses du marché défini dans les présentes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à ROYAN, le 16 SEP. 2019
en trois exemplaires originaux

L'Occupante

Emmanuelle PODORIEZACK

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire de la Ville de ROYAN, *per délégation,*
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

A Les Gonds le 10 juin 2019

A l'attention de Mr Youinou Julien,

Objet : Cession de matériel de club de plage pour vente.

Je soussigné GAETAN DANTEC, représentant la SARL "Club Les Orques" atteste avoir vendu le 5 avril 2019 l'intégralité du matériel composant le club de plage "Les Orques" à la personne de, PODORIEZACK Emmanuelle, Louise, Thérèse, née le 30 avril 1980 et résidant au 37 avenue des mathes boîte 31 résidence les palmyniennes 17570 Les Mathes.

La vente s'est conclue à l'adresse de domiciliation de la société soit au n°20 rue de la croix madesu 17100 Les Gonds.

Le club a été vendu avec l'ensemble de son matériel : piscine, cabanon, trampoline, jeu gonflable, bornes de délimitation, tivolis, ainsi que les différents jeux et accessoires nécessaires aux activités des enfants.

Mme PODORIEZACK Emmanuelle, Louise, Thérèse est propriétaire du club "Les Orques" et son matériel à compter du 5 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

GAETAN DANTEC
Ancien Propriétaire du club Les Orques

